VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER, LE SAMEDI 5 JUILLET 2025, A TITRE PRIVATIF, LE JARDIN DE L'OLIVAIE SITUE RUE JEAN BRACCO A BEAULIEU-SUR-MER

N° : 250713

DATE D'AFFICHAGE : 04 JUIL. 2025

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-1,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant droits de voirie, de place et de stationnement,
Vu la demande en date du 23.06.2025.

Considérant que Monsieur Anthony GREGORI a sollicité la possibilité d'occuper à titre privatif, le samedi 5 juillet 2025, le jardin de l'Olivaie afin d'y organiser une « gender reveal ».

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1 – Monsieur Anthony GREGORI est autorisée à occuper, à titre privatif, dans le cadre d'un évènement non commercial, le jardin de l'Olivaie le samedi 5 juillet 2025, afin d'y organiser une « gender reveal ».

Article 2 – Dans le cadre de cette occupation, la Commune met à la disposition de l'utilisateur le jardin de l'Olivaie d'une superficie de 5813 m², les toilettes et ainsi qu'une prise électrique. Les horaires d'occupation sont 8h à 19h (avec une remise des clés le vendredi 4 juillet 2025). Les utilisateurs sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'utilisation du site et d'en assurer la fermeture.

Article 3 – Les bénéficiaires ne peuvent céder cette autorisation d'occupation, ni la louer, sous-louer ou la confier à un tiers.

Article 4 – Les bénéficiaires devront maintenir en bon état le jardin et ses équipements qui lui sont alloués. Ils devront signaler, dans les meilleurs délais, au représentant de la commune les dégradations ou accidents de toutes sortes. Ils sont seuls responsables de l'utilisation des clefs qui lui auront préalablement été remises par les services techniques municipaux et qui devront être restituées dans les 48 heures à partir de la fin de la période d'occupation contre signature.

Article 5 – Seuls les bénéficiaires et ses convives ont accès aux installations et ils devront s'assurer du bon comportement de ses convives qui devront avoir un comportement exemplaire. Ils s'engagent à utiliser les lieux en « bon père de famille ».

Article 6 – La Commune s'engage à assurer aux bénéficiaires la jouissance paisible des lieux. Elle prendra à son compte l'ensemble des abonnements et des consommations concernant l'eau et l'électricité. Il sera remis aux utilisateurs un jeu de clefs, contre signature.

Article 7 – Les bénéficiaires devront être assurés auprès d'une compagnie notoirement connue le couvrant pour tous dommages corporels, mobiliers ou immobiliers qui subviendraient durant l'utilisation du Jardin de l'Olivaie.

Article 8 – Les bénéficiaires ont l'obligation de laisser en bon état de propreté le jardin de l'Olivaie.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaulieu sur Mer, à Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu sur Mer, à Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Beaulieu sur Mer qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de l'accomplissement des formalités de notification et de publicité.

Beaulieu-sur-Mer, le 04 JUIL. 2025

Le Maire,
Roger ROUX